



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 19 février 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2025**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHÉ (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, MM. BRUEY, DAUBA, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, MM. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme GARRIDO).

Étaient excusés : Mmes CHAPUIS (donne procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (donne procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (donne procuration à Mme REBECHÉ), Mmes DEGOS (donne procuration à M. LAMOTHE), GARRIDO (donne procuration à M. DUBOS).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°8

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2024 – budget annexe régie municipale fêtes et animations

A partir des résultats de l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

L'excédent constaté à la fin de l'exercice 2024, d'un montant de **13 097.30 €**, est affecté au compte 002 du budget 2025, pour le financement de l'exercice.

Il est proposé à notre assemblée de procéder à l'affectation des résultats, comme indiqué ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 4 abstentions

DONNE un avis favorable à l'affectation des résultats, comme indiqué ci-dessus.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Aude PARTOUCHE-SEBBAN

Le Maire,



Jean-Jacques BROQUÈRES